

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 25 novembre 2022

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 18 novembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : M. TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric DELVILLE Nathalie (arrivée à 19 h 20 pendant la présentation du schéma directeur), LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoints ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BLANDIN Béatrice, d'ABOVILLE Rosine et PRESCHOUX Léon Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à M. Christian TOCZÉ, Mme ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme Marie-Laure PARPAILLON, M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. JEANNEAU Luc, M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle, M. GORON Maxime donne pouvoir à Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, Mme MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à M. Rémi LEGRAND, Mme RIOU Fabienne donne pouvoir à Mme d'ABOVILLE Rosine, M. Denis BAZIN donne pouvoir à Mme Béatrice BLANDIN et M. Vianney DEHEEGER donne pouvoir à M. Léon PRESCHOUX

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BLANDIN



La séance du conseil municipal a commencé par une visio avec la société BL Evolution sur le schéma directeur des mobilités douces (le power point sera transmis à l'ensemble du Conseil).

En préambule Monsieur le Maire informe de la démission de Mme Fabienne RIOU, conseillère municipale pour des raisons professionnelles et explique la procédure suivie. Mme Marie-Anne BOUCHER, suivante sur la liste de Mme BLANDIN a envoyé un courrier informant le Maire qu'elle ne souhaitait pas être conseillère municipale, M. François LEROUX également. Mme BLANDIN précise que Mme Isabelle MORIN LOUVIGNY a accepté de siéger. La procédure est en cours. Par ailleurs, il conviendra de remplacer Mme Fabienne RIOU dans les commissions auxquelles elle participait.

Par ailleurs, suite à la rectification de la loi de Finances 2022 en date du 22 novembre 2022, il a été acté de la suppression de l'obligation de délibérer sur la répartition de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes. Aussi M. le Maire retire le point 1 de la séance de ce soir compte tenu de la nouvelle réglementation



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 21 octobre 2022 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Partage de la taxe d'aménagement pour 2022-2023

Le point est retiré

POINT 2 : Conseil en énergie partagé : poursuite et évolution du service à compter du 01 février 2023

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaire auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1^{er} février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un ETP intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côté d'Émeraude. A compter du 1^{er} février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €)
- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

Communes adhérentes	Période 2020-2022	A compter de 2023
BONNEMAIN	543,55 €	1 055,09 €
COMBOURG	2 080,75 €	4 038,97 €
DINGÉ	571,55 €	1 109,44 €
HÉDÉ-BAZOUGES	785,05 €	1 523,87 €
LA BAUSSAINE	233,45 €	453,15 €
LANRIGAN	53,90 €	104,63 €
LOURMAIS	114,80 €	222,84 €
MEILLAC	658,35 €	1 277,93 €
MESNIL ROC'H	1 513,05 €	2 937,00 €
PLESDER	275,10 €	534,00 €
PLEUGUENEUC	669,90 €	1 300,35 €
QUÉBRIAC	550,90 €	1 069,36 €
SAINT DOMINEUC	891,80 €	1 731,09 €
SAINT THUAL	325,85 €	632,51 €
TINTENIAC	1 296,40 €	2 516,46 €
TREVERIEN	310,80 €	603,30 €
TOTAL	10 875,20 €	21 110,00 €

Mme Béatrice BLANDIN demande pourquoi la durée de cette convention est fixée à 5 ans. M. le Maire répond que ce type de profil de poste est très recherché et cela permet de sécuriser un poste à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **prend acte de l'évolution et la poursuite du Conseil en énergie partagé tel que présenté ci-dessus ;**
- **adhère à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 3 : Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Bretagne romantique

Monsieur Luc JEANNEAU fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2021.

Madame Béatrice BLANDIN regrette que ce rapport riche et intéressant n'est pas fait l'objet d'une diffusion papier afin de pouvoir le conserver et s'y rapporter. M. le Maire répond que la demande de distribution papier à l'ensemble des conseillers municipaux sera posée à la CCBR.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Bretagne romantique

POINT 4 : Présentation du rapport d'activité 2021 du SDE 35

Monsieur Régis BOLIVARD présente le rapport d'activités 2021 du SDE 35.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SDE 35

POINT 5 : Ateliers d'éveils du Relais Petite Enfance

INFORMATION : Suite à l'interrogation survenue au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire confirme que les Ateliers d'Eveil du RPE sont destinés aux enfants de moins de 4 ans accompagnés des professionnels qui les accueillent (assistant maternel, garde à domicile). Sur la période 2022-2023, ils auront lieu sur 11 communes de façon régulière et sur 2 communes de façon ponctuelle.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 6 : Décision modificative n° 2 du BP 2022 de la commune (reversement de la taxe d'aménagement dans le cadre des ZA)

Dans le cadre du pacte fiscal, la commune de TINTENIAC doit reverser à la Communauté de Communes Bretagne Romantique la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités la Morandais et Le Quilliou qui s'élève pour 2022 à 29 853.08€. En parallèle la commune de Tinteniach a perçu plus de Taxe d'aménagement que prévue au budget primitif 2022. Il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes en Section d'Investissement 2022 comme ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
Compte 10226 Taxe d'aménagement : + 30 000€	Compte 10226 : Taxe d'aménagement + 30 000€
30 000€	30 000€

Mme Béatrice BLANDIN demande si ce compte était déjà celui-ci l'année dernière car dans les documents fournis lors du travail sur le budget 2022 c'est le compte 10222 qui apparaît. M. le Maire précise qu'une vérification sera faite.

Après vérification, il s'avère que sur les documents de travail, une erreur s'est glissée il s'agit bien du compte 10226 et non du compte 10222.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la décision modificative n°2 au budget Commune 2022 telle que présentée ci-dessus

POINT 7 : Décision modificative n°1 du Budget Assainissement (virement de crédit de compte à compte en section d'investissement Dépenses)

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget Assainissement en section d'investissement au compte 203 Etudes pour la réalisation du schéma directeur des eaux usées de Tinteniach confiée à la société EF Etudes et pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce schéma confiée à NTE en prenant sur le compte 2315 Installation matériels et outillage technique

Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
Compte 203 - Frais d'études et de recherche : + 106 000€	
Compte 2315- Installation matériels et outillage technique - 106 000€	
0€	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2022 telle que présentée ci-dessus

POINT 8 : Modalités de remboursement de frais aux élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer aux réunions dans des instances ou des

organismes où ils représentent la commune de Tinteniac et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement de frais exposés dans leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Frais de déplacement courants sur la commune** : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leurs indemnités de fonction
- **Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123 -18 et R 2123-22-1 du CGCT)** : le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu devra correspondre à une opération déterminée de façon précise sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour (remboursement forfaitaire, frais de transport, frais d'aides à la personne conformément à la réglementation en vigueur).

- a. **Les Frais de séjour (hébergement et restauration)** seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend : l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70€ en règle générale, 90€ pour les villes de 200 000 habitants et plus et pour les communes du Grand Paris et 110€ pour Paris), l'indemnité de repas de 17.50€ (valeur à la date de la décision)

b. **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c. **Les frais d'aide à la personne** comprendront les frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire sur salaire minimum de croissance.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art L2123-18-1, R 2123-22 à R 2123-22-3 du CGCT)** : les membres du Conseil Municipal pourront prétendre sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de qualité. Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.
- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L2123-14 du CGCT)** : les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront le droit à un remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal

- **Autres frais** : le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés sur des dépenses exceptionnelles engagées sur leurs deniers personnels. Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre au remboursement sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais

Mme Rosine d'Aboville demande qu'elle est la définition d'un mandat spécial. Les frais de transport et de déplacement sont des frais normaux pour les élus qui sont couverts par les indemnités de fonction et qu'il y a lieu d'avoir une définition précise de ce que seront les dépenses exceptionnelles engagées par les élus et quel est le montant prévu au budget pour ce remboursement.

M. le Maire précise que de nombreux déplacements sont engagés par les élus pour des déplacements hors du territoire de la commune et de la Communauté de communes Bretagne Romantique non couverts par les indemnités de fonction.

M. le Maire propose que le territoire administratif soit celui de la Communauté de communes ce qui excluerait la prise en charge des frais de déplacement sur ces limites géographiques ceux-ci étant pris en charge par les indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire propose que les modalités de remboursement soient définies lors d'une commission et propose que la délibération soit retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retire la délibération qui sera revue lors d'un prochain conseil.

POINT 9 : Subvention pour le concert de Noël

Mme Nathalie DELVILLE présente le projet de concert de Noël ainsi que le budget présenté par la Maison de la Culture et de la Solidarité

La Maison de la Culture et de la Solidarité (MCS) de Tinténiac, a saisi Monsieur le Maire d'une demande de subvention communale de 750 € pour l'organisation du concert de Noël en partenariat avec le SIM.

Ce concert aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 18h00 à l'Espace Ille-et-Donac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de verser une subvention de 750 € à l'association MCS pour l'organisation du concert de Noël.**

POINT 10 : Demande de subvention de l'UNC

L'association UNC sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 700€ dans le cadre de la cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Près de 300 personnes devraient y participer, en présence de la musique militaire de Rennes composée d'environ 50 musiciens et des sections et porte-drapeaux issus des ex-cantons de Tinténiac et de Combourg.

Le rendez-vous est fixé le 4 décembre à 10h45 Place André Ferré.

M. Roger QUENOILLIERE, Trésorier de l'UNC ne participe pas à la présentation et au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'attribuer une subvention à l'UNC d'un montant de 700 €**

POINT 11 : DETR Rénovation thermique de l'école René Guy Cadou – réactualisations du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 171221-10 une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la rénovation thermique de l'école René Guy Cadou avait été faite en même temps qu'une demande de DSIL classique et la DSIL rénovation thermique. Par courrier du 02 septembre 2021, la Préfecture nous informait que notre dossier n'avait pu être retenu au titre de la DETR ; une subvention de 47 856€ au titre de la DSIL RT et une aide de 47 856 au titre de la DSIL classique avaient été notifiées par courrier en date du 12 mai 2021 et du 15 juillet 2021.

Les services préfectoraux nous ont informés que l'enveloppe DETR 2022 n'ayant pas été entièrement utilisée, il est possible de présenter ce dossier en réactualisant le plan de financement au vu des devis qui ont été signés.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement actualisé ci-dessous :

Coût de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Audit en énergie		2 100,00 €		
Sous-total MOE/Études		2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Tx de rénovation thermique		159 598.11 €		
Sous-total travaux		161 698.11 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		161 698.11 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR 2022		33 646,06€	33 646.06€	20%
DSIL-PR 2021		47 856,22€	47 856,22€	30%
DSIL classique 2021		47 856,22€	47 856,22€	30%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		129 358.50€
Part de la collectivité	Fonds propres		32 339.61 €	
	Emprunt			
Participation du maître d'ouvrage				
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			161 698.11€	

Monsieur le Maire précise que l'isolation des combles de l'école a été faite, l'isolation par l'extérieur de l'école sera faite d'ici la fin de l'année et au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réactualiser le plan de financement de ce dossier au titre de la DETR afin que celui-ci soit réétudié par les services préfectoraux ;
- sollicite une subvention complémentaire au titre de la DETR 2022 ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

COMMERCE

POINT 12 : Ouverture des commerces le dimanche au titre de l'année 2023

Monsieur Régis BOLIVARD fait part aux membres du conseil municipal de la demande du magasin SUPER U de Tinténiac (SAS TINTEDIS) en date du 21 octobre 2022 par laquelle il est demandé à Monsieur le Maire de fixer le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2023 à 2, soit **les dimanches 24 et 31 décembre 2023** notamment afin de servir au mieux la clientèle et aussi respecter la chaîne du froid pour éviter tout risque sanitaire.

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et des articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire peut prendre un arrêté en ce sens sur avis du conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches.

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que la demande émane de Super U mais que l'on décide de l'autoriser pour l'ensemble de commerces de Tinténiac. Monsieur le Maire répond qu'il convient de ne pas faire de distinction pour l'ensemble des commerces et que la proposition d'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2021 s'étend donc à l'ensemble des commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. Luc JEANNEAU s'abstient et M Christophe DUFEIL vote contre)

- émet un avis favorable à la fixation des dimanches 24 et 31 décembre 2023 comme jours dérogatoires à la règle du repos dominical pour les commerces de Tinténiac.

URBANISME AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 13 : Délégation donnée au Maire pour défendre la commune devant le TA de Rennes (dossier n° 21089)

Monsieur Ambroise CALONNE a déposé en mairie de TINTÉNIAC un dossier de demande de permis de construire portant sur la réhabilitation d'un bâtiment agricole en habitation et la construction d'une piscine, sur un terrain cadastré ZP n° 111 et 98 sis 2 « Trébuard », 35190 Tinténiac, enregistré le 10 septembre 2021 sous le n° PC 3533721B0057.

Par arrêté en date du 25 octobre 2021, Monsieur Frédéric BIMBOT, 1^{er} Adjoint en charge notamment de l'Urbanisme, a refusé la demande de permis de construire sur un terrain classé en zone A au PLU en vigueur le 10 septembre 2022 (PLU approuvé le 22 juin 2021 par délibération communautaire n° 2021-06-DELA-79), considérant que l'article 2.2.2.3 du règlement de la zone A au PLU applicable au moment de la demande expose que (...):

« 2.2.2.3 Changements de destination

- Le changement de destination des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU et repérés au zonage est autorisé aux conditions cumulatives suivantes :
o il ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
o le bâtiment doit présenter un intérêt architectural ou patrimonial (constructions en terre-pierre).
o le bâtiment doit présenter une emprise au sol minimum de 50 m².
o le bâtiment ne peut pas faire l'objet d'une extension simultanée.
o le bâtiment doit être situé à plus de 100 mètres de bâtiments ou installations relevant d'une exploitation agricole en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans.

En outre, ce changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF. »

Par lettre recommandée avec AR reçue en mairie le 29 novembre 2021, le conseil de Monsieur CALONNE a saisi la commune de TINTÉNIAC d'un recours gracieux tendant au retrait du refus de la demande de permis de construire et la délivrance dudit permis.

Ce recours administratif a fait l'objet d'un refus implicite de rejet intervenu le 30 janvier 2022.

Par requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de RENNES le 22 mars 2022 sous le n° 21089, Monsieur Ambroise CALONNE demande l'annulation du refus de permis de construire et de la décision de rejet du recours gracieux, ainsi que d'enjoindre au Maire de délivrer le permis de construire litigieux sous le délai d'un mois suivant la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 200 € par jour de retard passé ce délai.

Après discussion entre Monsieur Ambroise CALONNE et Monsieur Frédéric BIMBOT, 1^{er} Adjoint en charge notamment de l'Urbanisme, ce dernier a proposé de procéder à une modification simplifiée n° 1 du PLU de TINTÉNIAC.

A la demande de la commune de TINTÉNIAC (délibération 200522-6 du 22 mai 2022 – Pièce Jointe n° 2), et après avoir reçu quatre autres demandes similaires de la part des communes de COMBOURG, LOURMAIS, LONGAULNAY et PLESDER, la Communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) attend de 'avoir un nombre suffisant de demandes pour lancer une procédure), la Communauté de communes Bretagne Romantique a prescrit et mené une procédure de modification simplifiée n° 1 pour ces cinq communes.

Par délibération n° 2022-06-DELA-65 en date du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire de la CCBR a approuvé la modification simplifiée du PLU de TINTÉNIAC visant à :

- Renforcer la préservation des commerces au sein du centre-bourg
- Corriger quelques fragilités juridiques
- **Identifier un bâtiment agricole susceptible de changer de destination**

Monsieur CALONNE a, dès lors, déposé une nouvelle demande de permis de construire, sans se désister de sa requête devant le tribunal administratif.

La juridiction administrative a mis en demeure la commune de produire un mémoire en défense.

Mme Béatrice BLANDIN demande si le recours est maintenu tant que la personne n'a pas reçu son permis de construire. M. Frédéric BIMBOT précise que la modification du PLUi a actée la possibilité de changer de destination du bien et que le permis de construire devrait être accordé prochainement.

Mme Béatrice BLANDIN demande si cette autorisation en se fera pas en dehors de tout cadre légal. M. Frédéric BIMBOT répond qu'il n'existe pas d'exception à la réglementation et que la permis de construire sera bien accordé conformément de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée.**

INFRASTRUCTURES / TRAVAUX – VOIRIE

POINT 14 : Rénovation / construction des vestiaires du stade : information sur les sociétés retenues pour les missions « Contrôle Technique », « SPS » et Étude géotechnique »

Monsieur le Maire informe de la consultation organisée pour la mission SPS, la mission Contrôle technique et l'étude géotechnique pour les travaux de vestiaires de foot.

Pour la mission SPS et la Mission Contrôle technique, 3 sociétés ont été consultées seule l'entreprise SOCOTEC a répondu pour une mission SPS à 3700€ HT et une mission CT à 6 300€ HT.

Pour l'étude géotechnique, 5 sociétés ont été sollicitées et 3 ont répondu.

Les membres de la Commission « Marchés » s'est réunie le 25 novembre 2022 avant le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, prend acte des choix de la Commission Marchés qui a donné son accord pour retenir la société SOOCTEC pour la mission SPS pour un montant de 3 700€ H.T. et la mission Contrôle technique pour un montant de 6 300€ H.T. ainsi que la société GINGER pour un montant de 2 650€ H.T. pour l'étude géotechnique.

COMMUNICATION

POINT 15 : Information sur l'enquête Mobilité de la Communauté de communes de Bretagne romantique

Dans le cadre de sa compétence mobilité la Communauté de communes Bretagne romantique lance une étude pour construire son Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Il a plusieurs objectifs :

- Permettre à tous d'accéder à l'emploi, aux services publics, aux offres culturelles, sportives et autres du territoire
- Favoriser les projets innovants en matière de mobilité durable, décarbonée et solidaire

- Eviter l'autosolisme, sur un territoire rural fortement dépendant de la voiture individuelle, en favorisant les changements de comportements des usagers.

Ce plan détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes sur le territoire et en lien avec les collectivités limitrophes. Il entend tenir compte des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Une enquête en ligne pour connaître les besoins des usagers

L'étude démarre actuellement avec la mise en place d'une consultation des habitants : en allant à leur rencontre dans des entreprises, établissements scolaires, établissements pour personnes âgées ou associations mais également en recueillant leurs avis et besoins dans une enquête en ligne.

L'enquête permettra d'élaborer un diagnostic et de dégager les principaux enjeux propres au territoire. La concertation avec la population se poursuivra en 2023 avec une série d'événements grand public visant à partager le diagnostic et construire ensemble les mobilités de demain.

TEMPO, c'est le nom donné à ce projet en référence au rythme : celui des déplacements quotidiens des usagers mais aussi au rythme de l'étude qui va jaloner l'année 2023.

POINT 16 : Information sur le travail sur un nouveau logo pour la commune de Tinténiac.

Une présentation est faite par M. Frédéric BIMBOT des axes de réflexions sur un nouveau logo. Il est demandé aux conseillers municipaux leurs avis sur un document présenté présentant plusieurs propositions à remettre en mairie pour le lundi suivant.

POINT 17 : Cérémonie des vœux le 6 janvier 2023 à 18h à l'Ille et Donac

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Isabelle GARÇON précise que ce week-end a lieu la semaine de l'enfance en partenariat avec le SIVU Anim'6 et Familles Rurales.
- Mme Nathalie DELVILLE rappelle le marché des créatrices samedi à la Médiathèque, les dates du Téléthon les 2-3 et 4/12 principalement sur ST DOMINEUC, la Ste Barbe le 3 décembre au centre de secours à 17h et le marché de Noël de l'association Ty Lilou à l'espace Duguesclin
- Mme Béatrice BLANDIN demande si les classes 2 auront lieu. *M Rémi LEGRAND répond que les classes 2 et 3 seront regroupées, une réunion a eu lieu jeudi soir et un groupe va être créé pour mener à bien ce projet. La prochaine réunion a lieu le 19/01/2022.*
- Mme Béatrice BLANDIN demande comment va se dérouler les éclairages de Noël qui sont en cours d'installation : *Mme Marie-Laure PARAPAILLON répond que cette année, l'éclairage sera réduit de 5 semaines à 3 semaines du 9 décembre 2022 au 2 janvier 2023.*
- Mme Béatrice BLANDIN fait part d'une saisine d'un administré, désagréablement surpris, d'avoir reçu un courrier d'avis de radiation par rapport à la liste électorale de la part des services de la commune.
*Après renseignements pris auprès du service, les réponses transmises lors de la séance sont complétées comme suit.
Chaque année, une réunion de travail de la commission de contrôle « liste électorale » composée de membres de la majorité et de l'opposition, examine la liste électorale au*

vu des retours des propagandes non distribuées par les services de la poste, des retours de cartes d'électeurs non retirées et la connaissance de personnes qui n'habitent plus la commune depuis de nombreuses années mais qui sont toujours inscrites sur la liste électorale.

Les retours des propagandes ou des cartes d'électeurs peuvent provenir de plusieurs causes : nom de jeune fille de femmes mariées ne figurant pas sur la boîte aux lettres (la modification d'état civil n'a pas été faite par l'électrice en mairie), jeunes de 18 ans portant un nom différent de celui figurant sur la boîte aux lettres, personne n'habitant plus la commune et personnes ayant changé d'adresse dans la commune mais n'ayant pas fait les démarches auprès du service (pas de suivi de courrier pour ce type de document mais retour à la mairie) ou encore des dysfonctionnements du service de distribution de la poste.

Sauf pour le changement d'adresse ou d'état civil (courrier spécifique demandant d'effectuer cette démarche de changement d'adresse ou d'état civil auprès du service), dans un premier temps, un courrier est adressé à la personne concernée précisant « qu'il semblerait qu'elle n'ait plus d'attache avec la commune » et lui demandant de formuler les observations auprès du service. Il s'agit d'un simple courrier de vérification et en aucun cas d'une radiation qui est de la compétence de la commission de « Révision des listes électorales ». Une fois les observations formulées, une décision de maintien ou de radiation sera alors prise par la commission compétente (page 8 à 10 de l'Aide-mémoire à l'usage des membres de la commission de contrôle des listes électorales). Le Maire est compétent tout au long de l'année pour radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions.

Les personnes n'ayant pas eu leur carte d'électeur ont pu s'adresser au bureau administratif lors des élections présidentielles et législatives qui tenait à disposition les cartes d'électeur non remises, document pour voter. En dehors de ce cadre il n'est pas possible de mettre à disposition la carte d'électeur car il est envoyé à la Préfecture, au moment des résultats, un procès-verbal retraçant les cartes mises à disposition et celles qui ont été retirées.

Il n'est pas possible également de contrôler via la liste d'émargement si les personnes ont voté car un administré inscrit sur la liste électorale peut décider de voter ou non et la liste d'émargement est un document envoyé au contrôle à la Préfecture à l'issue des élections. Elle n'est en aucun cas consultable autre que le soir du dépouillement.

De nombreux courriers ont été envoyés et beaucoup d'administrés ont compris la démarche. Le service s'est attaché à répondre et à apporter les explications nécessaires à chaque demande d'information.

Si cette personne souhaite avoir des explications complémentaires, elle peut contacter le service compétent en se déplaçant en mairie ou en adressant un mail à urbanisme@tinteniatic.fr

- *Mme Rosine d'ABOVILLE informe que lors du dernier conseil il avait été signalé la présence d'un camping-car qui ne bougeait pas, actuellement 2 véhicules sont présents et ne bougent pas. M. le Maire répond que les services de la gendarmerie ont transmis le nom des propriétaires, un courrier va être fait.*
- *Mme Rosine d'ABOVILLE demande ce qu'il en est du chauffage de l'espace Duguesclin : M. le Maire répond que lors des dernières pluies, la pompe à chaleur a pris l'eau, le chauffagiste est intervenu et la carte électronique est à changer, Le*

chauffagiste n'a pas de date d'intervention qui dépend de la date de livraison de la pièce.

- Mme Cécile CLOLUS DUFRAIGNE demande si la commune dispose d'information sur l'ouverture de l'Orange Blue : *M. le Maire répond que la commune ne dispose pas d'information, celle-ci aurait dû ouvrir en novembre mais il semble que tous les travaux ne soient pas encore réalisés.*

- M. le Maire informe
 - que les travaux d'électricité à la maison des jeunes sont arrêtés faute de personnel de l'entreprise en charge de l'électricité, le consuel est donc reporté de 2 à 3 mois ce qui reportera l'ouverture du bâtiment ;
 - que le grillage des terrains de tennis a été vandalisé certainement pour récupérer un ballon, M. Demay le reparait ce vendredi ;
 - que les travaux de la salle des sports devraient se terminer semaine 49, le chauffage a été remis (les utilisateurs ont été satisfaits de pouvoir utiliser la salle pendant les travaux) Vont suivre les travaux de l'ancien syndicat d'initiative et de l'école.

- Mme Martine ARRIBART informe que Mme Marie-Thérèse ANDRÉ recherche des bénévoles pour le collecte de samedi auprès de Netto et de Super U pour la banque alimentaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 décembre 2022,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES

M. TOCZÉ Christian

Mme Béatrice BLANDIN